Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

08 février 2021 / 09 février 2021



Liberté Égalité Fraternité





Point de situation épidémiologique

Incidence

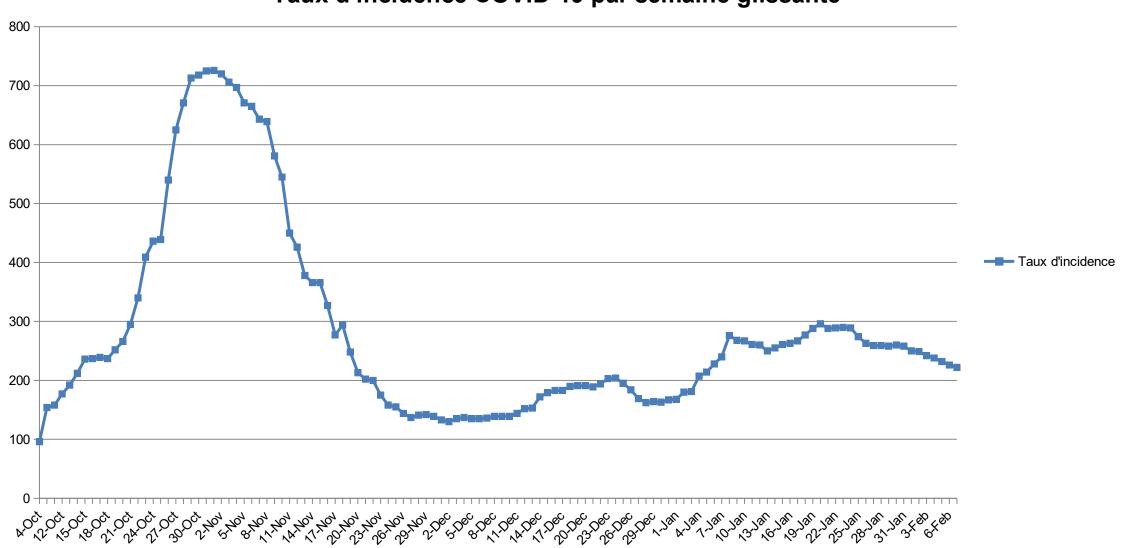
(nouveaux cas pendant une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

```
Semaine 41 : 158 pour 100 000 habitants
Semaine 42 : 236 pour 100 000 habitants
Semaine 43: 423 pour 100 000 habitants
Semaine 44: 725 pour 100 000 habitants
Semaine 45 : 639 pour 100 000 habitants
Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47: 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48: 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49: 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51: 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53: 181 pour 100 000 habitants
Semaine 1: 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2: 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3: 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4: 256 pour 100 000 habitants
Semaine 5: 222 pour 100 000 habitants
```

⇒ Taux d'incidence en baisse

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante



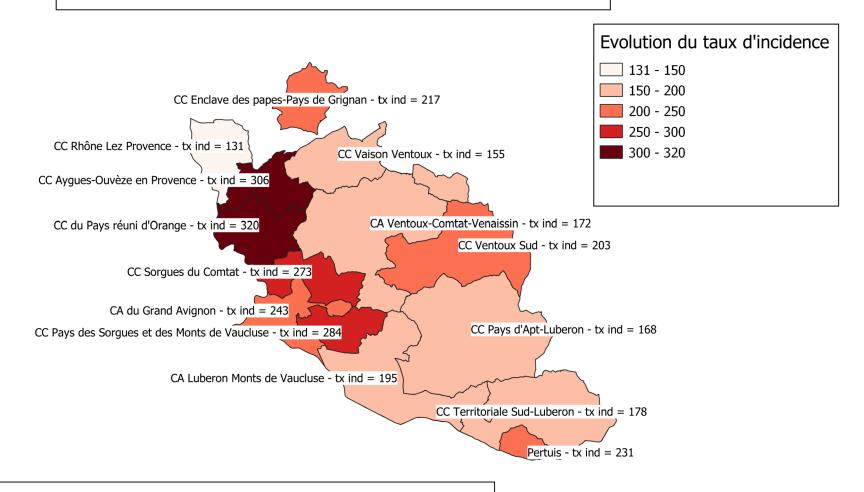
Point de situation épidémiologique

Période analysée : 2021-02-01 - 2021-02-07 / Semaine 5	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
CA du Grand Avignon (COGA)	6 455	470	243	7,3	1336	85	207	6,3
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	2 241	120	172	5,3	508	27	161	5,4
CA Luberon Monts de Vaucluse	1 678	108	195	6,4	331	29	218	8,7
CC des Sorgues du Comtat	1 466	135	273	9,2	264	30	292	11,4
CC du Pays Réuni d'Orange	1 540	144	320	9,3	306	44	444	14,4
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	1 176	95	284	8,1	241	26	331	10,8
CC Pays d'Apt-Luberon	894	50	168	5,6	267	22	255	8,1
CC Territoriale Sud-Luberon	778	45	178	5,7	137	10	183	7,4
CC Rhône Lez Provence	768	31	131	4,1	127	5	94	4
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	782	50	217	6,4	206	13	211	6,4
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	647	59	306	9,2	108	11	285	10,6
CC Vaison Ventoux	465	26	155	5,6	170	7	140	4,2
CC Ventoux Sud	283	19	203	6,7	87	7	320	8
Pertuis	678	47	231	6,90%	120	2	47	1,70%

Un virus circulant partout en Vaucluse



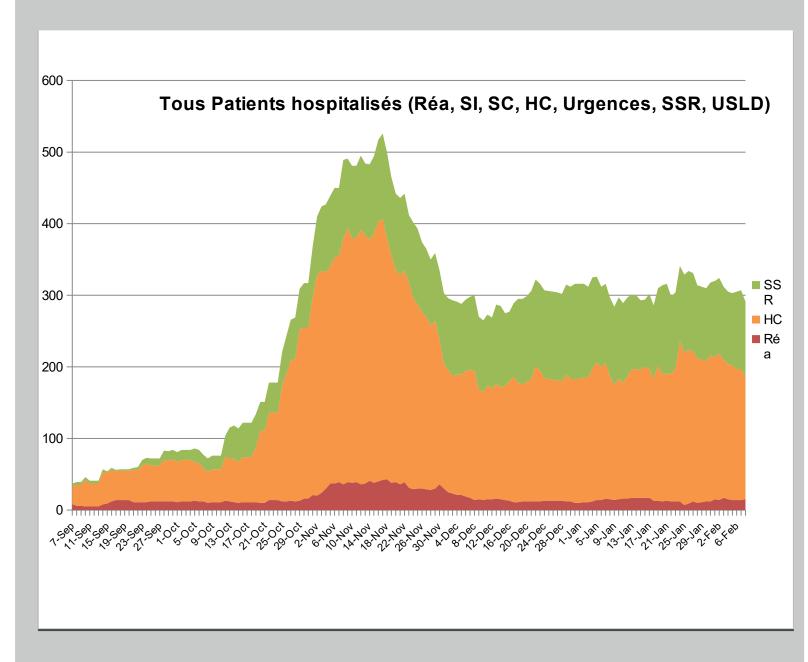
Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 01 février au 07 février 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 4 : 222 (non consolidé)

Point de situation épidémiologique

Le nombre de personnes hospitalisées stagne sur un plateau haut: le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre, avec 526 personnes hospitalisées. Aujourd'hui, 291 personnes sont hospitalisées dont 15 en réanimation et soins intensifs, 171 en hospitalisation conventionnelle et 105 en soins de suite et réadaptation.



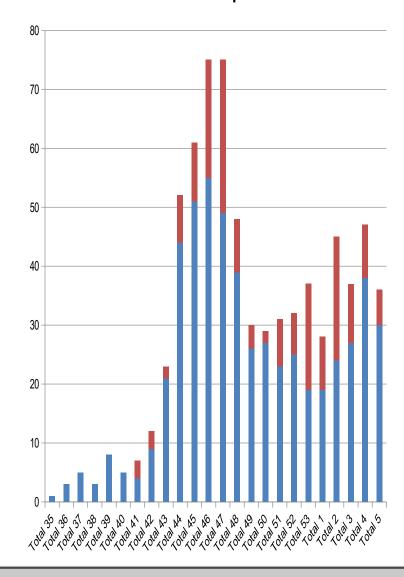
Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 08/02 à 14h.

773 décès en tout depuis le début de l'épidémie :

- 592 décès au total à l'hôpital, dont 30 la semaine 5;
- 181 en EHPAD, (données S5 en cours de consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital

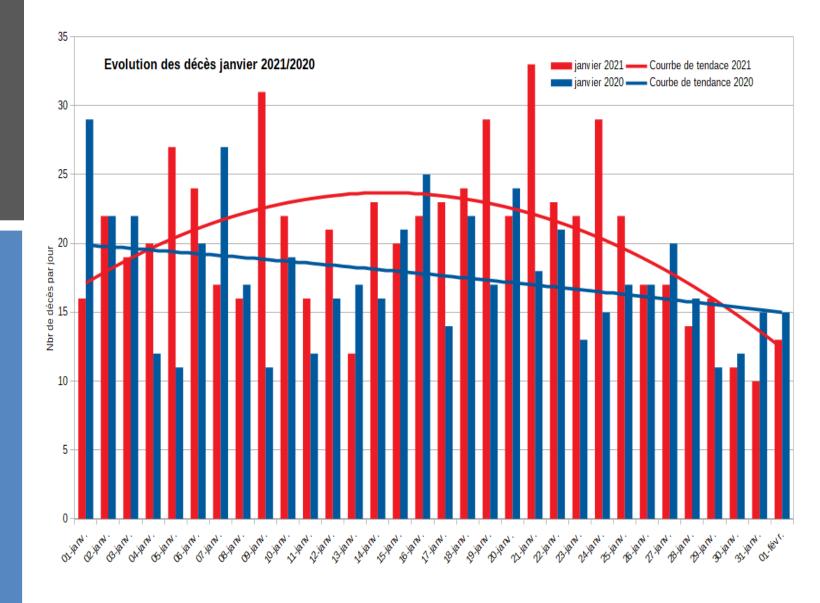


Evolution de la mortalité dans le Vaucluse au mois de janvier 2021 (données Insee non consolidées)

Une augmentation du nombre de décès de 16 % par rapport à 2020.

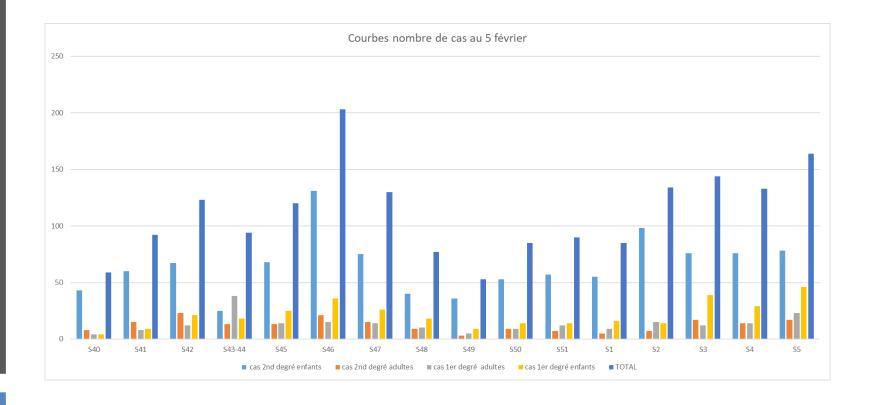
2021 : 653 décès

2020 : 564 décès



Milieu scolaire

Une augmentation du nombre de cas, notamment dans le premier degré



Milieu scolaire

12 classes et un collège fermés

Fermetures et évictions en milieu scolaire :

- Classe de PS à Aubignan
- Classe de CM1-CM2 à l'école élémentaire Jean Moulin de Pernes les Fontaines
- Classe de PS à l'école maternelle Jean Moulin de Pernes les Fontaines
- Classe de CE2 et classe de CM2 à l'école élémentaire la Croisière d'Avignon
- Classe de PS à l'école maternelle de Mérindol
- Classe de CM1-CM2 à l'école privée Notre Dame du Sourire de Bédarrides
- Classe de CE1 à l'école élémentaire La Bouquerie d'Avignon
- Classe de 204 au lycée A. Benoît de l'Isle sur la Sorgue
- Classe de 3ème A au collège du Pays des Sorgues au Thor
- Classe de 5^{ème} 1 au collège Jean Brunet d'Avignon
- Classe de 4^{ème}3 au collège Notre Dame du Bon Accueil de Monteux
- Collège Albert Camus de la Tour d'Aigues

Mise à disposition et distribution de tests antigéniques au profit des personnels des établissements scolaires

Une campagne de dépistage avec des tests antigéniques, au bénéfice des personnels affectés dans les établissements scolaires publics et des personnels enseignants des établissements privés sous contrat, est en cours. Elle a pour objectif de permettre en particulier la levée de doute en cas d'apparition de symptômes. Le dispositif sera amené à évoluer afin de prendre en compte la demande ministérielle de renforcement de l'offre de tests.

De nouveaux dépistages sont désormais régulièrement effectués, en particulier au sein des établissements ayant détecté plusieurs cas positifs.

Semaine 6 : dépistage prévu au lycée A. Dumas de Cavaillon

FAQ Éducation nationale MAJ 01/02/2021

- En école maternelle, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque.
- Quel que soit le niveau, en cas d'identification d'un des variants chez un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée.
- Restauration scolaire : Les règles sanitaires applicables aux établissements scolaires sont fixées par l'article 36 du même décret qui prend acte que les règles de distanciation ne sont applicables que si elles ne remettent pas en cause les capacités d'accueil (cet article déroge donc aux dispositions générales en la matière et notamment à l'article 1 du décret).

EVOLUTION DES MESURES ADMINISTRATIVES

FOCUS SUR LE SCOLAIRE

EDUCATION NATIONALE: UN PROTOCOLE RENFORCÉ

- Apprentissages assurés en présentiel et en distanciel pour les lycéens après le 20 janvier.
- Des mesures sanitaires plus strictes lors des temps de restauration scolaire.
- Les cours d'éducation physique et sportive en milieu fermé sont suspendus.
- **Un million de tests déployés** dans l'espace scolaire d'ici les vacances de février.

EVOLUTION DES MESURES ADMINISTRATIVES

FOCUS SUR LE SCOLAIRE

FOCUS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Interdiction du brassage entre classes dans le premier degré ;
- Interdiction des offres alimentaires en vrac ;
- Sensibilisation à l'utilisation d'autres locaux en cas d'impossibilité d'appliquer le protocole ainsi renforcé (salles des fêtes, gymnases...);
- Préconisation de surveillance de l'air intérieur par capteurs de CO2 sur initiative des collectivités de rattachement ;
- Préconisation de désinfection des tables après chaque repas si possible ;
- Mise en place de paniers repas (en alternance avec des repas chauds à la cantine) si la configuration des locaux ne permet pas de respecter ces règles.

Une fiche d'information a été diffusée aux maires

FOCUS SUR LE SPORT SCOLAIRE

• Les activités sportives seront suspendues dans les lieux clos jusqu'à nouvel ordre.

VACCINATION

 Un principe d'équilibre territorial pour mailler le territoire, en tenant compte des besoins démographiques, des réalités du territoires et, autant que faire se peut, des « effets de bord » interdépartementaux

- •Une méthodologie de travail et d'identification des centres associant étroitement les professionnels de santé, et en particulier les communautés territoriales professionnelles de santé CTPS) en lien avec les centres hospitaliers, et les élus locaux
- Une prise en compte des livraisons régulières de vaccins reçus au CH d'Avignon (hub logistique avec super congélateur)

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Un déploiement nécessairement <u>PROGRESSIF</u>, qui sera amené à monter en charge au cours des prochaines semaines et prochains mois :

- Le maillage des centres et leurs plages de rendez-vous et horaires d'ouverture ont été calibrés en fonction du nombre de doses disponibles, afin d'éviter à la fois la rupture de stock et la perte en ligne
- Si la vaccination des personnes âgées de plus de 75 ans et des autres publics prioritaires démarrera à compter de la semaine prochaine, plusieurs semaines seront nécessaires pour vacciner l'ensemble de la population concernée
- La stratégie sera adaptée et ajustée de manière progressive en tenant compte de l'évolution des besoins et de l'arrivée de nouvelles doses et nouveaux vaccins (Moderna, AstraZeneca) :
 - Avec l'ouverture de nouveaux centres à l'étude ;
 - Avec l'armement de centres temporaires dans certaines communes;
 - Avec le déploiement, en projet, d'une équipe médicale mobile, qui permettra de vacciner des personnes âgées qui se trouvent dans l'impossibilité d'aller se déplacer.

ETAT DES LIEUX

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale

3510 flacons reçus au centre hospitalier d'Avignon

Plus de 15 000 personnes vaccinées en janvier dans le département (2000 résidents et 5000 PS)

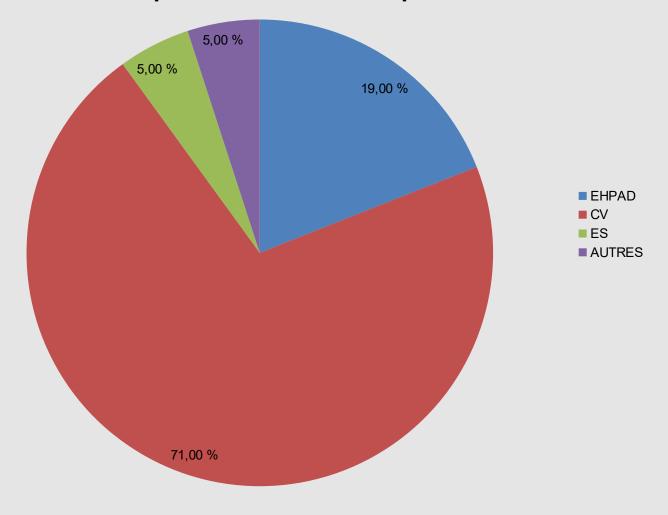
71% dans les centres de vaccination
20% en EHPAD
95% de 1ères doses
28 EHPAD ont reçu leur 2ème dose début février

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

ETAT DES LIEUX

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE





DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Plusieurs catégories de population à vacciner ont été définies en priorité par les autorités sanitaires

OUVERTURE DE LA VACCINATION AUX PERSONNES DE 75 ANS ET +



15 janvier : ouverture des dispositifs permettant la prise de rendez-vous

18 janvier : ouverture de la vaccination









Professionnels dans les établissements

accueillant des personnes âgées et présentant un risque de forme grave



Personnes handicapées vulnérables



Professionnels et intervenants de santé à risque

(dont pompiers et aides à domicile)



Dans les centres de vaccination présents sur tout le territoire



Livraisons échelonnées des vaccins et ouvertures de nouveaux centres de vaccination

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Plusieurs catégories de population à vacciner ont été définies en priorité par les autorités sanitaires

POURSUITE DE L'ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE



Fin février





Personnes
de + 65 ans
présentant
des facteurs
de vulnérabilité

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Quelques conseils à destination de la population :

- •La vaccination de ces publics prioritaires sera progressive et s'étalera au cours des prochaines semaines.
- De nouveaux créneaux de vaccination et de nouveaux centres pourront être ouverts en fonction de l'arrivée de nouvelles doses. A noter que les plages de rendez-vous ouvertes intègrent la contrainte de l'injection de la seconde dose à J+ 3 semaines.
- •Il convient de privilégier, en tant que faire se peut, la prise de rendez-vous en ligne sur les plateformes en ligne des centres de vaccination.

ETAT DES LIEUX

Depuis le lundi 25 janvier

- 14 centres de vaccinations sont ouverts ;
- D'autres projets sont à l'étude (déploiement d'équipes mobiles notamment).

La liste des centres est accessible sur le site www.sante.fr & https://www.paca.ars.sante.fr/centres-de-vaccination-covid19

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

CARTOGRAPHIE DES CENTRES

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE



Liberté Égalité Fraternité

Centres de vaccination Covid-19 en Vaucluse

● ➤ Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Centres annexes

Centres ouverts à

proximité

uniquement sur rendez-vous

Au 20/01/21

Maison de la culture et des associations

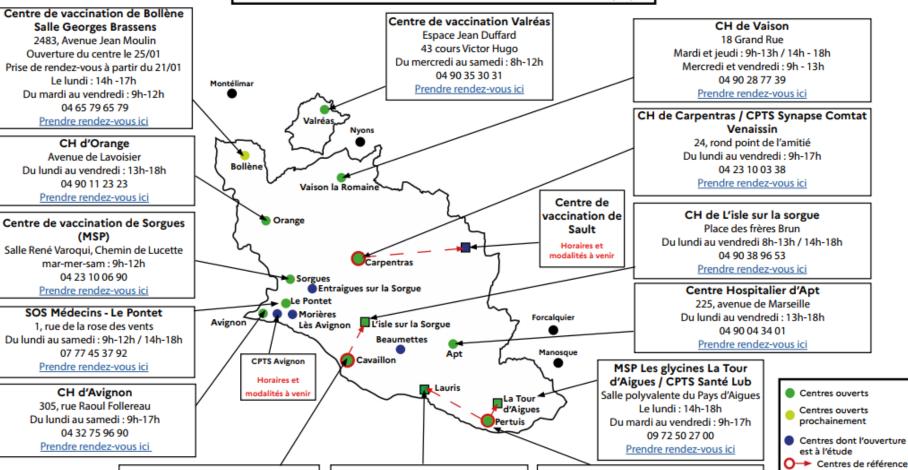
de Pertuis / CPTS Santé Lub

167, rue Résini

Du lundi au vendredi: 10h-12h / 14h-18h

Le samedi: 10h-12h

09 72 50 27 00 / Prendre rendez-vous ici



CPTS Santé Lub / Lauris

Foyer rural, rue de la mairie

Du lundi au vendredi : 10h-12h / 13h-15h

Le samedi: 10h-12h

09 72 50 27 00

Prendre rendez-vous ici

CH de Cavaillon / CPTS Cerebellum

119, avenue Georges Clémenceau

Du lundi au vendredi: 9h-13h / 14h-17h

04 90 78 85 34

Prendre rendez-vous ici

MESURES ADMINISTRATIVES

Décret du 5 février 2021 (J.O. du 6 février)

modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Accès aux salles de sport

les personnes disposant d'une prescription médicale pour une ALD peuvent accéder aux salles de sport et établissements sportifs couverts (art. 42 du décret) :

"2° Au quatrième alinéa du II de l'article 42, après les mots : « prescription médicale », sont insérés les mots : « <u>pour la pratique d'une activité physique adaptée au sens de l'article L. 1172-1 du code de la santé publique »</u> ;"

Article L1172-1 du CSP : "Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient."

Enseignement supérieur

Réouverture des restaurants universitaires.

Renforcement des mesures de couvre-feu

Nouvelles mesures sanitaires depuis le dimanche 31 janvier

Depuis le dimanche 31 janvier

Les entrées et sorties du territoire français sont davantage contraintes.

- Les entrées et sorties du territoire français vers ou depuis un pays en dehors de l'Union Européenne sont interdites, sauf motif impérieux ;
- L'entrée sur le territoire depuis un pays de l'Union Européenne est conditionnée à un test PCR;
- Les déplacements en direction des territoires d'Outre-Mer sont soumis à un test PCR et à un motif impérieux.

Les commerces non alimentaire des centres commerciaux de plus de 20 000 m² sont fermés.

Si l'ouverture des commerces reste le principe, les commerces qui génèrent des brassages de population importants et présentant ainsi un risque de circulation accrue du virus sont fermés.

Sont concernés en Vaucluse :

- Le centre commercial Avignon nord;
- Le magasin IKEA à Vedène ;
- Le centre commercial Cap sud à Avignon ;
- Le centre commercial Mistral 7 à Avignon.

Un renforcement de la jauge avec une personne pour 10 m² de surface pour les commerces de plus de 400 m².

Les commerces fermés bénéficieront du fonds de solidarité renforcé, de l'activité partielle sans reste à charge, de l'exonération des cotisations patronales et de l'aide au paiement des cotisations salariales.

Prolongation des mesures départementales

Arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2020

- Prolongation de l'obligation du port du masque dans l'espace public sur tout le territoire du département jusqu'au 1^{er} mars 2021.
- •Prolongation des mesures départementales destinées à lutter contre la propagation du virus jusqu'au 1^{er} mars 2021 : interdiction de la vente d'alcool à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique de 18h à 6h; interdiction des buvettes et points de restauration dans les ERP et l'espace public ; interdiction des activités dansantes.

Le renforcement des mesures de soutien économique

Mesures de soutien à l'économie

Des mesures de soutien économique renforcées maintenues



Un plan d'urgence économique renforcé

- Prolongement de l'activité partielle prise en charge à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020
- Exonération des cotisations sociales pour les TPE et les PME
- Renforcement du fonds de solidarité pour les secteurs hôtellerie-cafés-restauration, tourisme, événementiel, sport, culture et ceux qui en dépendent fortement
- Élargissement du dispositif de fonds de solidarité
- Prêt garanti par l'État et prêt direct de l'État prolongés jusqu'au 30 juin 2021



Des mesures de soutien économiques complémentaires

Fonds de solidarité rénové

Aides aux permittents et saisonniers Aides aux jeunes

Les Mesures de soutien à l'économie

Les Mesures de soutien à l'économie

- Évolutions du Fonds de solidarité aux entreprises
- Décret no 2021-79 du 28 janvier 2021

Face aux difficultés rencontrées par certaines catégories d'entreprises dont l'activité a fortement pâti des conditions sanitaires en décembre, le Gouvernement a décidé de renforcer le régime du fonds de solidarité. Le décret du 28 janvier 2021 n°2021-79 prévoit donc :

- un assouplissement des conditions d'éligibilité des entreprises dont l'activité relève de l'annexe 2 (secteur « 1bis ») et la création d'un régime d'aide complémentaire pour celles ayant enregistré plus de 70 % de pertes de chiffre d'affaires ;
- un assouplissement des conditions d'éligibilité des entreprises situées dans une station de ski et la création d'un régime d'aide complémentaire pour celles ayant enregistré plus de 70 % de pertes de chiffre d'affaires.
- 1. Renforcement du régime d'indemnisation des entreprises du secteur « 1bis »

Assouplissement des conditions d'éligibilité des entreprises dont l'activité relève des secteurs mentionnés à l'annexe 2 :

- suppression du plafond de 50 salariés ;
- possibilité pour les entreprises n'ayant pas enregistré de pertes de chiffre d'affaires au moins égale à 80 % lors du premier ou du second confinement de bénéficier du fonds de solidarité dès lors qu'elles ont enregistré une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 % entre 2019 et 2020.

Les Mesures de soutien à l'économie

- Évolutions du Fonds de solidarité aux entreprises
 - Décret no 2021-79 du 28 janvier 2021

Création d'un régime d'aide renforcé

Pour qui?

- les entreprises éligibles du secteur 1bis ;
- qui ont enregistré en décembre une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % par rapport à leur chiffre d'affaires de référence.

Pour quel montant?

l'aide est égale soit :

- à 80 % de la perte de chiffre d'affaires enregistrée au titre du mois de décembre 2020 plafonnée à 10 000 € (cf. régime jusqu'alors applicable aux entreprises du secteur 1bis);
- soit, si cela est plus avantageux, à 20 % du chiffre d'affaires de référence, dans la limite de 200 000 € au niveau du groupe ; les pensions de retraite ou les indemnités journalières perçues au titre de décembre par le dirigeant majoritaire ou par l'entrepreneur sont déduites du montant de l'aide ;
- le montant de l'aide déjà demandée ou reçue au titre du mois de décembre sera également déduit du montant.

Comment?

- le formulaire intégrant ces évolutions sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr à la mi-février ;
- dans l'hypothèse où l'entreprise aurait déjà demandé à bénéficier du fonds pour décembre, il ne sera pas nécessaire qu'elle indique le montant perçu ou à percevoir au titre de cette première demande.

Les Mesures de soutien à l'économie

- Évolutions du Fonds de solidarité aux entreprises
 - Décret no 2021-79 du 28 janvier 2021

Renforcement du régime d'indemnisation des entreprises situées dans les stations de ski

Assouplissement des conditions d'éligibilité des entreprises : suppression du plafond de 50 salariés.

Création d'un régime d'aide renforcé

Pour qui?

- les entreprises éligibles du secteur 1bis ;
- qui ont enregistré en décembre une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % par rapport à leur chiffre d'affaires de référence.

Pour quel montant?

- => l'aide est égale :
- soit à 80 % de la perte de chiffre d'affaires enregistrée au titre du mois de décembre 2020 plafonnée à 10 000 € (cf. régime jusqu'alors applicable aux entreprises situées dans des stations de ski) ;
- soit, si cela est plus avantageux, à 20 % du chiffre d'affaires de référence, dans la limite de 200 000 € au niveau du groupe ; les pensions de retraite ou les indemnités journalières perçues au titre de décembre par le dirigeant majoritaire ou par l'entrepreneur sont déduites du montant de l'aide ;
- => le montant de l'aide déjà demandée ou reçue au titre du mois de décembre sera également déduit du montant.

Comment?

- le formulaire intégrant ces évolutions sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr à la mi-février ;
- dans l'hypothèse où l'entreprise aurait déjà demandé à bénéficier du fonds pour décembre, il ne sera pas nécessaire qu'elle indique le montant perçu ou à percevoir au titre de cette première demande.

Les Mesures de soutien à l'économie

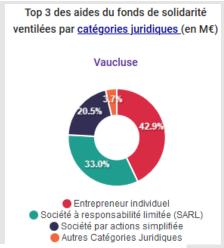
Début février 2021, Plus de 22 000 entreprises Vauclusiennes ont pu bénéficier du fonds de Solidarité, les sommes versées à ce titre dépassent les 150 M€.

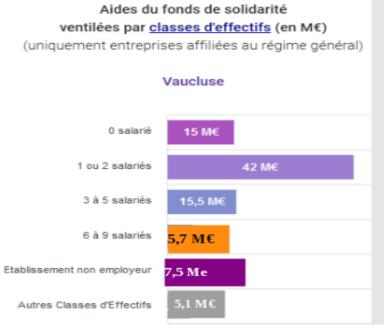
La part des aides du secteur HCR (30 % du total, contre 26 % fin janvier). Prés d'une entreprise sur deux est une entreprise individuelle.



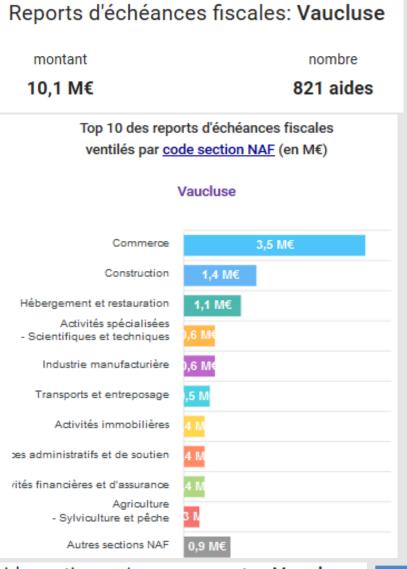
Fonds de solidarité : Vaucluse

montant nombre d'aides nombre d'entreprises
153 M€ 76 016 22 153





Les Mesures de soutien à l'économie



Aides artisans / commerçants : Vaucluse

nombre montant

11,11 M€ 14 438 aides

Prêts garantis par l'Etat : Vaucluse

nombre montant

1 014,06 M€

7 566 aides

Top 10 des prêts garantis par l'Etat ventilés par code section NAF (en M€)

Vaucluse

Commerce 282.1 M€ Industrie manufacturière 174,4 M€ Activités spécialisées Scientifiques et techniques Construction 91,3 M€ Hébergement et restauration 82 M€ ses administratifs et de soutien 78,7 M€ Agriculture - Sylviculture et pêche Transports et entreposage nté humaine et action sociale rités financières et d'assurance Autres sections NAF

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en place une aide financière exceptionnelle à destination de tous les commerçants et les artisans qui sont en activité au 15 mars 2020 et ont été immatriculés avant le 1er janvier 2019. L'aide correspond au montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et les commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 et pourra aller jusqu'à 1250 €.

Etat d'urgence sanitaire – mise en place du reconfinement

https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#questions

FAQ